

POLE COHESION SOCIALE

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

D E P A R T E M E N T D E L A C R E U S E

ARRETE N°2024-017

Portant modification de l'arrêté n°2010/55 du 15 février 2010, de l'arrêté 2016-125 du 28 novembre 2016 et de l'arrêté n°2018-22 du 02 mars 2018

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et plus exactement les articles L 312-1, L313-1 à L 313-9 relatifs aux autorisations, R 313-1 à R 313-10 relatifs aux dispositions générales des droits et obligations des établissements et services sociaux et médico sociaux, D 313-11 à D313-14 relatifs aux contrôles de conformité des établissements et D 316-1 à D 316-6 relatifs aux lieux de vie et d'accueil ;

Vu la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Vu le décret n°2004-1444 du 23 décembre 2004 relatif aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des lieux de vie et d'accueil mentionnés au III de l'article L312-1 du code l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2013-11 du 4 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil mentionnés à l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° AR 2010/55 en date du 15 février 2010 autorisant la création du lieu de vie et d'accueil "La Porte Bleue" sis à Fourneaux 23200 et son arrêté modificatif n° AR 2016/125 en date du 28 novembre 2016 transférant la gestion du lieu de vie et d'accueil à Monsieur VAUTRIN Paul, Henri ;

Vu l'arrêté 2018-22 du 02 mars 2018 concernant la dénomination du lieu de vie ;

Vu la demande d'augmentation de capacité déposée le 10 janvier 2024 ;

Sur proposition de Le Directeur Général Adjoint des Service du Pôle Cohésion Sociale ;

A R R E T E

Article 1: Le lieu de vie Le RELAIS MARCHOIS situé à Fourneaux (23200), autorisé depuis le 15 février 2010.

La capacité de la structure passe à 8 places à compter du 01 mars 2024.

La population accueillie est composée de mineurs de 6 à 18 ans et de majeurs de moins de 21 ans dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

Conformément à l'article L 313-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, cette autorisation vaut habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance."

Article 2: Les autres articles restent inchangés.

Envoyé en préfecture le 06/02/2024

Reçu en préfecture le 06/02/2024

Publié le 06/02/2024 devant le Tribunal
ID : 023-222309627-20240201-24_CAF_8-AR

Article 3: Le présent arrêté est susceptible d'un recours administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 4: Le Directeur Général des Services du Département, Le Directeur Général Adjoint du Pôle Cohésion Sociale, Monsieur VAUTRIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département

POUR AMPLIATION

GUERET, le 01 février 2024

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Général Adjoint en charge
du Pôle Cohésion Sociale

Philippe METGE

LA PRESIDENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Valérie SIMONET